



Conseil des droits de l'homme
Trente-deuxième session extraordinaire
5 novembre 2021

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 5 novembre 2021

S-32/1 Situation des droits de l'homme au Soudan

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par les buts et principes de la Charte des Nations Unies,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et les autres conventions et instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme,

Réaffirmant que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits et que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Réaffirmant aussi son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance politique, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale du Soudan et sa solidarité avec le peuple soudanais,

Rappelant toutes ses précédentes résolutions sur les droits de l'homme au Soudan, notamment les résolutions 39/22 du 28 septembre 2018, 42/35 du 27 septembre 2019 et 45/25 du 6 octobre 2020,

Rappelant également toutes les résolutions adoptées et toutes les déclarations faites par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité au sujet du Soudan,

Rappelant en outre la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, en date du 15 mars 2006, et ses propres résolutions 5/1 et 5/2 du 18 juin 2007,

Soulignant que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de promouvoir, de respecter et de protéger tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, y compris les droits à la liberté d'expression et à la liberté de réunion, notamment dans le cadre de manifestations pacifiques,

Rappelant les déclarations faites par la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme le 25 octobre 2021 et par le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association le 2 novembre 2021,

Rappelant également les obligations qu'imposent au Soudan les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et les autres traités auxquels le pays est partie, et rappelant en outre l'engagement pris par le Soudan et reflété dans la Déclaration constitutionnelle du Soudan, de 2019, et l'Accord de paix de Djouba, de 2020, de respecter et protéger les droits de l'homme,



Se félicitant de la ratification par le Soudan de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées,

Réaffirmant qu'il importe que les femmes participent pleinement et véritablement, sur un pied d'égalité, à la planification et à la prise de décisions en ce qui concerne la médiation, le renforcement de la confiance et la prévention et le règlement des conflits, ainsi qu'à tous les autres efforts visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité, et qu'il faut prévenir les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits, notamment la violence sexuelle et fondée sur le genre, et offrir réparation aux victimes,

Considérant qu'avant la prise du pouvoir par l'armée le 25 octobre 2021, la situation des droits de l'homme au Soudan s'était considérablement améliorée et continuait de s'améliorer, et considérant également que la surveillance, l'établissement de rapports, l'assistance technique et le renforcement des capacités en matière de droits de l'homme, en particulier par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et la Mission intégrée d'assistance à la transition des Nations Unies au Soudan, n'ont cessé de contribuer à cette amélioration,

Rappelant avec satisfaction le soulèvement populaire exemplaire, non violent et encourageant, marqué en particulier par une forte participation des femmes et des jeunes, par lequel, en 2019, les Soudanais ont réclamé la liberté, la paix et la justice et qui a fondamentalement changé la situation politique au Soudan et entraîné la formation d'un gouvernement civil de transition, dirigé par le Premier Ministre, Abdallah Hamdok,

Prenant note avec satisfaction de la coopération entre le Soudan et le bureau de pays du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Soudan, et soulignant qu'il importe que cette coopération se poursuive,

Prenant également note avec satisfaction de la coopération entre le Soudan et la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan, notamment en ce qui concerne la protection des civils,

Se déclarant profondément préoccupé par l'arrestation arbitraire de dirigeants civils du gouvernement, de personnalités politiques, de défenseurs des droits de l'homme, de journalistes, d'étudiants, d'avocats et d'autres personnes, les restrictions à l'exercice de la liberté d'expression en ligne et hors ligne, y compris les coupures de l'accès à Internet, les restrictions aux droits à la liberté de réunion pacifique et d'association, et l'usage excessif de la force contre des manifestants pacifiques depuis le 21 octobre 2021,

Prenant note du report de l'examen concernant le Soudan dans le cadre de l'Examen périodique universel compte tenu de la situation actuelle,

Rappelant que les États membres du Conseil des droits de l'homme sont tenus d'observer les normes les plus strictes en matière de promotion et de protection des droits de l'homme,

1. *Prend note avec satisfaction* de la décision du 26 octobre 2021, par laquelle le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a suspendu la participation du Soudan à toutes les activités de l'Union africaine, à la suite de la prise du pouvoir par l'armée soudanaise le 25 octobre 2021 ;

2. *Prend également avec note avec satisfaction* des efforts déployés par le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan et de la décision de l'Union africaine d'entreprendre une mission au Soudan, dans les deux cas en vue de trouver une solution à la situation actuelle dans ce pays, demande à toutes les parties prenantes au Soudan de coopérer pleinement avec le Représentant spécial et l'Union africaine, et encourage le Représentant spécial et l'Union africaine à coordonner leurs activités ;

3. *Condamne avec la plus grande fermeté* le renversement par l'armée soudanaise du Gouvernement de transition dirigé par le Premier Ministre, Abdallah Hamdok, le 25 octobre 2021, la suspension des institutions de transition et l'imposition unilatérale de mesures contraires à la Déclaration constitutionnelle du Soudan et aux termes de l'Accord de paix de Djouba ;

4. *Demande* le rétablissement immédiat du Gouvernement civil de transition et le retour aux principes de gouvernement soutenus par la communauté internationale au Soudan, conformément à la lettre et à l'esprit de la Déclaration constitutionnelle du Soudan et de l'Accord de paix de Djouba ;

5. *Prend note* de la déclaration que le Conseil de sécurité a faite le 28 octobre 2021 sur la situation au Soudan¹ ;

6. *Condamne* la détention arbitraire, par l'armée soudanaise, du Premier Ministre, Abdallah Hamdok, d'autres membres du Conseil des ministres soudanais, d'autres civils et d'autres hauts fonctionnaires nationaux, régionaux et locaux nommés par le Gouvernement de transition, et demande à l'armée soudanaise de libérer immédiatement et sans conditions préalables toutes les personnes détenues illégalement et arbitrairement depuis le début de la prise du pouvoir par l'armée ;

7. *Demande instamment* que la sécurité et la dignité de toutes les personnes en détention soient strictement garanties, conformément aux obligations internationales du Soudan en matière de droits de l'homme ;

8. *Demande* à l'armée soudanaise d'entamer, sans délai et sans conditions préalables, un dialogue avec les dirigeants civils ;

9. *Accueille favorablement* les déclarations faites sur la question par la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Secrétaire général et le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association ;

10. *Se déclare profondément préoccupé* par les informations concernant les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits perpétrées depuis la prise du pouvoir par l'armée le 25 octobre 2021, en particulier l'usage excessif de la force contre des manifestants pacifiques, qui ont été tués ou blessés ;

11. *Souligne* l'importance du plein respect des droits de l'homme, et rappelle en particulier l'obligation qui incombe au Soudan de respecter les droits à la liberté d'expression, à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique, entre autres, et demande instamment au Soudan, à cet égard en particulier, de protéger les journalistes, les professionnels des médias, les défenseurs des droits de l'homme, les étudiants et les avocats et de lever les restrictions concernant l'accès à Internet, aux services de télécommunication et aux médias sociaux afin de garantir l'accès de la population soudanaise à l'information ;

12. *Exhorte* tous les acteurs au Soudan à faire preuve de la plus grande retenue, à s'abstenir de toute violence et à ne pas commettre de nouvelles violations des droits de l'homme et de nouvelles atteintes à ces droits ;

13. *Demande* au Soudan de veiller à ce que les responsables de ces violations et atteintes aient à répondre de leurs actes et à ce que les victimes reçoivent un soutien ;

14. *Prie* la Haute-Commissaire de lui rendre compte de la situation des droits de l'homme au Soudan depuis la prise du pouvoir par l'armée à sa quarante-neuvième session, dans le cadre d'un dialogue renforcé ;

15. *Prie également* la Haute-Commissaire de désigner sans délai un expert des droits de l'homme au Soudan qui, avec l'assistance du bureau de pays du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et en étroite coopération avec celui-ci, suivra l'évolution de la situation des droits de l'homme au Soudan, en veillant notamment à intégrer une perspective de genre dans l'ensemble de ses travaux, et consultera toutes les parties concernées, y compris la société civile, sur l'évolution de la situation des droits de l'homme depuis la prise du pouvoir par l'armée le 25 octobre 2021 jusqu'au rétablissement d'un gouvernement dirigé par des civils ;

16. *Prie en outre* la Haute-Commissaire, avec l'aide de l'expert des droits de l'homme au Soudan qui aura été désigné, de lui présenter, à sa cinquantième session, un rapport écrit complet sur la situation des droits de l'homme depuis la prise du pouvoir par

¹ www.un.org/press/en/2021/sc14678.doc.htm.

l'armée et sur les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits commises pendant cette période, présentation qui sera suivie d'un dialogue interactif renforcé ;

17. *Décide* que le mandat de l'expert des droits de l'homme au Soudan prendra fin lorsqu'un gouvernement dirigé par des civils sera rétabli ;

18. *Prie* le Secrétaire général de mettre à la disposition du Haut-Commissariat tout le soutien financier, technique et logistique nécessaire à cet égard ;

19. *Demande* à la Haute-Commissaire et à l'expert désigné de surveiller les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits , de continuer de le tenir informé à ce sujet et de le conseiller sur les mesures supplémentaires qu'il pourrait avoir à prendre si la situation continuait de se détériorer ;

20. *Décide* de rester saisi de la question.

2^e séance
5 novembre 2021

[Adoptée sans vote.]
